



Le Fil d'Aunay

EDITO

Chers Aunaises et Aunais,

C'est pour moi un immense honneur d'avoir été reconduit Maire d'Aunay-les-Bois pour la quatrième fois consécutive.

Tout d'abord, je veux saluer et remercier le travail des élus sortants, Martin Brunner avec qui j'ai travaillé pendant dix-huit ans, Frédéric Busnel pendant douze années et Magali Rousseau qui s'est présentée comme suppléante et élue à nouveau. A cet égard, je rappelle que nous sommes tous de passage dans ces responsabilités.

J'associe également à mes remerciements notre secrétaire Marie-Odile Bouvier, parmi nous depuis 13 ans, et qui travaille avec compétence et dévouement pour notre collectivité.

Nous mesurons pleinement la confiance qui nous est faite et qui nous oblige ; soyez assurés que nous mettrons toute notre énergie au service de la commune avec sérieux, écoute et proximité.

Beaucoup a été fait sous la mandature précédente : la restauration de l'église, la création d'une plateforme de propreté, la couverture de la fibre optique, l'enfouissement des réseaux au pré Doucet et à la Haute Folie et de la ligne BT (basse tension) du Château jusqu'à l'église....

La nouvelle équipe qui m'entoure est déjà bien à l'œuvre, une belle entente est née entre les élus plus expérimentés et les nouveaux venus, et je tiens à les remercier toutes et tous pour leur engagement.

L'année 2026 a bien commencé avec l'inauguration des travaux réalisés sur notre belle église et sa chapelle (*voir page 4*).

Place au travail pour les élus, mais nous pouvons aussi collectivement participer à l'entretien et l'embellissement de notre village et j'invite ceux qui le souhaitent, à nous rejoindre pour une nouvelle Journée Citoyenne le 12 septembre 2026.

Je termine en remerciant mes proches et tout particulièrement mon épouse Cathy qui supporte les tracasseries de ma vie d'élue depuis déjà 18 ans, et qui m'apporte soutien et équilibre.

Je souhaite à tous un bel été et de très bonnes vacances !

Victor Marques

AGENDA

EGLISE AUNAY LES BOIS

Messe en rite extraordinaire
(en latin) à 9h

Dimanche 12 juillet 2026

JOURNEE CITOYENNE

Samedi 12 septembre 2026

Rendez-vous à la mairie
à 9 h

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Ouverture exceptionnelle de
l'église d'Aunay-les-Bois

Samedi 19 septembre 2026

De 14 h à 18 h

Conférence à 16 h

Dimanche 20 septembre 2026

De 14 h à 17 h

SOMMAIRE

...

Le Conseil Municipal..... P2

Vie de la commune..... P4

Patrimoine..... P6

Actualités..... P7

Informations pratiques.... P10

Memo..... P11

Services de la Mairie..... P12

LE CONSEIL MUNICIPAL

Faute de place dans ce journal, seuls les points de décision figurent dans les résumés des Conseils municipaux ci-dessous. Les comptes rendus officiels complets sont affichés en mairie, consultables sur place et présents sur le site www.mairie.aunay-les-bois.fr

Conseil du 19 février 2026

Approbation du CFU

Affectation du résultat

En section d'investissement pour l'année 2026

Au compte 001 en dépenses : 6 605.20 €

Au compte 1068 Affectation réserve : 9 898.56 €

En section de fonctionnement pour l'année 2026

Au compte 002 en recettes résultat reporté :
217 516.53 €.

Acceptation du devis électricité de l'église

Des travaux de sécurisation de l'électricité des suspensions doivent être entrepris, le devis de l'entreprise StanElec sis Ouche Binet à St Julien sur Sarthe, d'un montant de 1 655.68 € HT soit 1 986.82 € TTC a été accepté.

Donation d'un bien

Maitre Lainé informe la collectivité que, dans le cadre de la succession de Monsieur Albert GORNEZ, Madame FARDY souhaite consentir une donation de la parcelle ZD numéro 41 d'une surface de 1 ha 94 a 59 ca . Le conseil accepte.

Mise en place d'une procédure de biens vacants

Monsieur le Maire informe la collectivité qu'il existe une parcelle cadastrée ZE 42 pour une contenance de 27a 34ca située à La Noë Sauvage omise lors du règlement des successions des ancêtres de la famille MALLET et n'a donc jamais été mutée.

A ce jour, il est absolument impossible de régulariser cette situation trop ancienne. Il est sollicité de mettre en place une procédure de biens vacants, le conseil accepte.

Conseil du 21 mars 2026

Mise en place du nouveau Conseil

Maire : Victor MARQUES

1^{ère} Adjointe au Maire : Martine TISSIER

2^{ème} Adjoint au Maire : Etienne PAVÉ.

Lecture de la charte de l'Elu local.

Désignation des délégués

dans les différents syndicats mixtes et commissions.

Délégation générale consentie au Maire

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions afin de favoriser une bonne administration communale.

Conseil du 26 avril 2026

Indemnités des élus

Pour le Maire :

L'indemnité du Maire a été votée à 28.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les adjoints :

Le Conseil vote des indemnités au taux de 7% pour la 1^{ère} Adjointe et 3% pour le 2^{ème} Adjoint de l'indice

brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vote du budget

En fonctionnement : 292 815.24 €

En Investissement : 104 778.76 €

Vote des taux des taxes locales

La collectivité maintient les taux des années antérieures :

Taxe Habitation Résidences Secondaires et Logements Vacants : 6.36 %

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 30.49 % dont 27.07% pour le département et **3.42% pour la commune.**

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 8.64 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 7.70 %

Votes des subventions

Le Conseil Municipal a voté les subventions suivantes :

Banque alimentaire : 100 €, VMEH : 50 €, ADMR Le Mêle : 100 €, UNA Alençon : 100 €, Famille Rurale d'Essay : 50 €, Pompiers

Conseil du 25 juin 2026

À la suite d'un courrier de la préfecture, la collectivité a obligation de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à la CCVHS pour la représentation auprès du SMAEP d'Essay :

Délégués titulaires :

Victor MARQUES et Sylvie GANDIN

Délégués suppléants :

Martine TISSIER et Etienne PAVÉ.

Modification des tarifs des concessions dans le cimetière :

Pour les concessions de terrain en caveau :

-120 € pour une trentenaire,

-200.00 € pour une cinquantenaire.

Pour les concessions en cavurnes :

-250 € pour 15 ans,

-500 € pour 30 ans,

La plaque est à la charge de la famille.

Pour les concessions en columbarium :

-500 € pour 15 ans,

-1 000 € pour 30 ans,

La plaque est à la charge de la famille.

Jardin du souvenir : 25 € + coût gravure.

Demandes de subventions :

Le conseil a octroyé des subventions pour :

L'APE Louis Grenier : 40 €,

L'APE Maurice Gérard : 125 €.

Décision Modificative n°1 :

Ouverture de crédits pour les travaux des bornes incendies :

En section Investissement, chapitre 21, compte 2188 : dépense – 100 €,

d'Essay : 100 €, Crèche Halte-garderie : 60 €, Comice agricole : 100 €, Association Musique et Danse Le Mêle : 25 €, Centre de plein air Le Mêle : 50 €.

Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz

Demande de la Redevance d'occupation du domaine public du gaz durant la durée du nouveau mandat.

Entrée en vigueur du PLUI avec la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe

.

En section Investissement, chapitre 21, compte 21568 : crédit + 100 €.

Acceptation sur la mission de la défense extérieure contre les incendies :

Le Conseil accepte la mise en place d'une mission de la défense extérieure contre les incendies afin de se mettre aux normes de la réglementation obligatoire.

Acceptation du fonctionnement de la défense extérieur contre les incendies :

Le Conseil fixe le fonctionnement de la défense extérieure contre les incendies par le biais de prestations de service pour différents services.

Acceptation d'adhésion à la médecine du travail et au pôle santé avec le CDG 61 pour le personnel communal.

Questions diverses

En janvier 2027, la collectivité devra effectuer le recensement de la population par l'INSEE.

Un coordinateur communal doit être désigné, le conseil a nommé Mme Marie Odile Bouvier, la secrétaire de mairie.

Monsieur Dimitri Girard a présenté un projet d'aménagement du cimetière afin de le végétaliser.

Les allées seraient engazonnées et autour du mur d'enceinte quelques arbres installés afin de créer un lieu paisible.

Une journée citoyenne sera organisée le samedi 12 septembre 2026.

VIE DE LA COMMUNE

Evènements

Inauguration des travaux de restauration de l'église



C'est ainsi que les restaurations effectuées ont bénéficié de plusieurs soutiens financiers publics et privés :

La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux, aide de l'Etat attribuée par le Préfet), le Département de l'Orne, la DRAC de Normandie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; La Fondation du Patrimoine, l'Association VMF Patrimoine, la Fondation Belle Main, la Sauvegarde de l'Art Français ; l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine d'Aunay-les-Bois qui a réalisé une collecte de dons sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, pour la restauration de la tour-clocher.



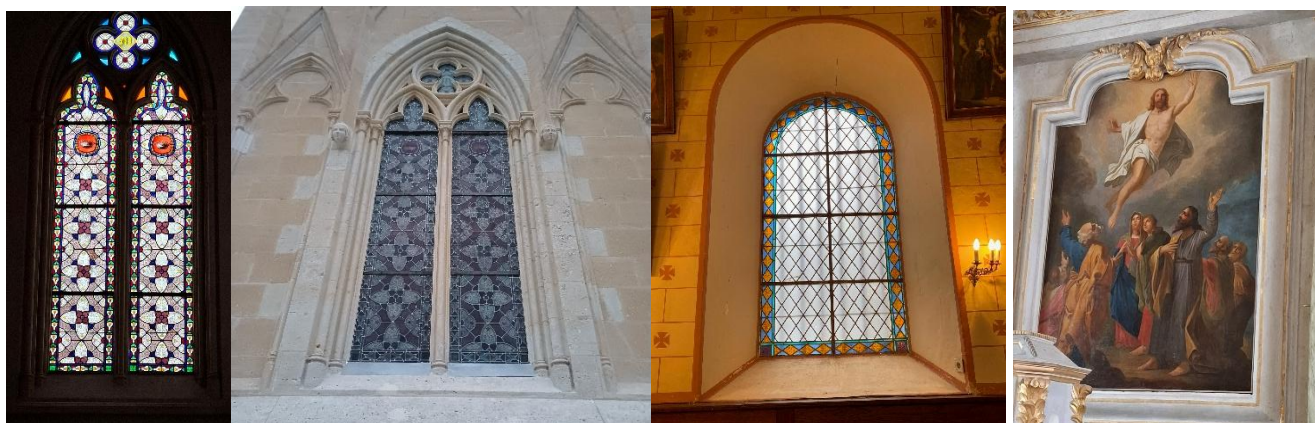
Le 7 mars dernier a eu lieu l'inauguration des travaux de l'église en présence de Christophe de Balorre, Président du Conseil départemental, de Béatrice Métayer, Conseillère départementale et des acteurs du Patrimoine ornaï : Xavier de Roquemaurel et Astrid Pétrel, respectivement correspondant et déléguée départementale de la Fondation du Patrimoine ; et de Jean-Luc Tissier, délégué départemental de l'Association VMF Patrimoine.

Christophe de Balorre a réaffirmé l'engagement du département pour le patrimoine et salué le travail des associations maillant le territoire, dédiées à la sauvegarde du patrimoine remarquable de l'Orne.



Après l'exposé par Victor Marques des différents chantiers menés depuis 2019, la parole a été donnée à l'Abbé Olivier Prestavoine qui nous a éclairés sur Sainte Opportune, figurant sur le nouveau vitrail mis en place dans la nef et provenant de l'église modifiée de Médavy.

Son maire Vincent Sixe, malheureusement absent ce jour-là, l'a offert à notre église, à charge pour nous de le restaurer en lieu et place d'un de nos vitraux en simple *grisaille*.



Puis les artisans d'art, Philippe Domin Fassero, vitrailliste et Aurélie Terral Dréano, restauratrice de tableaux présents ce jour-là, nous ont commenté les différentes phases de leurs travaux.



A la suite de ces interventions, Jean-Luc Tissier a remis à Victor Marques le prix décerné par l'Association VMF pour la restauration du tableau du retable.

(Cf le *Fil d'Aunay* n°28 – Juillet 2023).

Cet évènement s'est achevé par un temps d'échange convivial autour d'un verre amical à la mairie. Chacun a pu s'entretenir notamment avec les artisans et les acteurs du patrimoine ornaï.

Commémoration du 8 mai 1945



Une cérémonie d'hommage aux soldats d'Aunay-les-Bois, morts pour la France s'est déroulée au Monument aux Morts à 11h en ce 8 mai 2026, en présence du Conseil municipal, des habitants d'Aunay-les-Bois et de l'Association des Anciens Combattants.

Un moment de silence et de recueillement a été observé en hommage aux victimes civiles et militaires de toutes les guerres.

Un dépôt de gerbe a eu lieu, suivi de la lecture du message adressé par la Secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, et de celui de l'UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants).

A l'issue de cette cérémonie, le verre de l'amitié partagé dans la salle de la mairie a rassemblé les participants.

PATRIMOINE

Journées européennes du patrimoine



Les Journées européennes du patrimoine se tiendront les 19 et 20 septembre 2026 sur l'ensemble du territoire.

Pour cette 43^e édition, des milliers de sites, dont de nombreux lieux habituellement fermés au public, ouvriront leurs portes afin de faire découvrir la richesse et la diversité du patrimoine.

Elles offrent également l'occasion de mieux comprendre les enjeux liés à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine.

A cette occasion, l'église sera ouverte au public le samedi de 14h à 18 h avec une présentation historique de sa construction à 16 h ; et le dimanche de 14 h à 17 h.

Embellissement du cimetière

La végétalisation du cimetière va se poursuivre. L'étude est en cours pour un projet plus global comprenant les abords de l'église.

Le but est de permettre un entretien plus rapide et efficace, de rendre le site plus naturel et fleuri, et de faciliter la circulation lors des inhumations avec un sol renforcé sur certaines zones.

L'objectif pour la collectivité étant toujours de mettre en place des solutions pérennes, écologiques et économiques sur le long terme.



ACTUALITES

Elections municipales 2026

Suite aux élections municipales de mars 2026, une nouvelle équipe a été mise en place pour conduire les affaires de la commune.

L'installation du nouveau Conseil a eu lieu le samedi 21 mars conformément à la loi. Il a été procédé à l'élection du maire Victor Marques ; et de deux adjoints : Martine Tissier et Etienne Pavé, respectivement 1^{er} et 2^e adjoints.

Les membres du Conseil se sont ensuite prononcés sur les commissions communales obligatoires auxquelles ils souhaitent prendre part :

Célestin Mary et Chantal Perraux : Révision des listes électorales,
Etienne Pavé et Célestin Mary : Sécurité Défense,
Sylvain Delporte et Martine Tissier : Sécurité routière,
Victor Marques et Dimitri Girard : Référent Forêt.

Les postes à pourvoir en CDC ont également été distribués :

Attractivité touristique et économique : Virginie Telle et Sylvie Gandin

Finances, budgets, urbanisme : Victor Marques, Martine Tissier, Véronique Colin

Réduction et valorisation des déchets : Victor Marques, Dimitri Girard, Martine Tissier

Préservation de l'eau et performance de l'assainissement : Victor Marques

Scolaire, enfance, jeunesse : Etienne Pavé

Travaux, voirie, infrastructures : Victor Marques et Dimitri Girard

Vie associative culturelle et sportive : Martine Tissier et Virginie Telle.

Bornes incendie

La responsabilité principale du contrôle et de l'entretien des bornes incendie incombe aux communes, avec un rôle de supervision et de conseil assuré par les SDIS.

En France, les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et sont compétentes pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des points d'eau incendie (mares répertoriées

par le service Ingénierie de la DECI) situés sur leur territoire, y compris les bornes incendie. Elles doivent garantir leur disponibilité et leur bon fonctionnement.

C'est dans ce cadre que la commune a procédé à la révision des bornes incendie et a procédé au remplacement de deux d'entre elles : une située rue du Mêle à la hauteur de la rue de l'Ogrière, l'autre rue des Longueraies.

Destruction des nids de frelons asiatiques

Le département de l'Orne ne participe plus aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques.

La commune poursuit cette aide spécifique à hauteur de 30 % des frais réels, plafonnée à 50€ par prise en charge.

Avant toute intervention de destruction, veuillez retirer un dossier en mairie.

Comment reconnaître un frelon asiatique ?

Le frelon asiatique est facilement identifiable : plus foncé, il présente des marques orange sur la face et les derniers segments de l'abdomen. Sa tête est noire, sa face jaunâtre et ses pattes jaunes à l'extrémité. Mesurant environ 2 à 3 cm, il est plus petit que le frelon européen, à la robe jaune rayée de noir.



Identifier et signaler un moustique tigre

Le moustique tigre « *Aedes albopictus* » peut être le vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. Ce moustique colonise progressivement le territoire métropolitain depuis les années 2000.

Ses caractéristiques :

Il est très petit (environ 5 mm) ; il a des rayures noires et blanches (pas de jaune) sur le corps et les pattes.

Pour éviter son développement, il est recommandé d'éliminer les zones où l'eau peut stagner. Il vit et pique le jour, principalement tôt le matin et au coucher du soleil.

Sa piqûre est plus douloureuse que celle d'un moustique « commun ».



Pour signaler un moustique tigre :

https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

Scolarité : où inscrire les enfants



Pour rappel, la compétence scolaire est assurée par la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe dont la commune fait partie. Par conséquent, elle participe, de fait, financièrement aux dépenses liées aux activités scolaires, extra scolaires et à la cantine de nos jeunes concitoyens. C'est pourquoi les enfants de la commune scolarisés dans l'enseignement public doivent être inscrits à l'école du Mêle-sur-Sarthe. Aucune dérogation ne peut être accordée.

Service scolaire et périscolaire : 02 33 27 67 36 - scolaire@ccvhs.fr
Plus d'information : <https://ccvhs.fr/sinscrire-a-lecole-publique>

Sécurité pour tous : respectons le code de la route !



Depuis mai 2024, le Conseil a étendu à tout le bourg, la limitation à 30 km/h déjà en place sur une partie de la commune.

Les véhicules qui traversent ou circulent dans notre commune, roulent encore à trop vive allure !

De nombreux signalements ont été faits récemment, il est du devoir de chacun de respecter très scrupuleusement le code de la route, pour garantir la sécurité de tous.

Redevance Ordures ménagères : trop d'impayés !

Suite aux nombreux impayés restés à la charge de la collectivité depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a décidé de passer de la REOM (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères recouvrée par la CCVHS) à la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée avec la taxe foncière sur les propriétés bâties).

La **REOM** est une redevance payée par l'occupant du logement (propriétaire ou locataire) en fonction du nombre de personnes habitant dans le logement.

La **TEOM** est due par le propriétaire. Son montant est calculé sur la base de la valeur locative cadastrale de la propriété.

Elle figure sur l'avis de taxe foncière, généralement disponible entre septembre et octobre.

Les propriétaires peuvent réclamer le remboursement de la TEOM auprès de leurs locataires.

Cela va malheureusement entraîner une hausse sensible pour certains foyers puisque le montant n'est plus en rapport avec le volume des déchets produits, mais corrélé à la surface habitable.

Connaître la biodiversité du territoire



Le pinson des arbres

Crédit photo : Jean-Michel Lebeau

Le Parc naturel régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine vous invite à découvrir les espèces observées au fil des années sur son territoire, aux confins de la Normandie et des Pays de la Loire, par ses agents, partenaires, habitants et bénévoles.

Le portail de la biodiversité « Biodiv'Normandie-Maine » s'inscrit dans une démarche globale de

partage de la connaissance naturaliste acquise par le Parc et partagée avec lui.

Celui-ci recense l'ensemble des espèces observées sur le territoire du Parc et Géoparc : véritable encyclopédie du patrimoine vivant ! (Des fiches par espèces sont disponibles).

Les données des nouvelles observations sont mises à jour quotidiennement, pour permettre d'appréhender les richesses de la biodiversité du Parc & Géoparc.

Biodiv' Normandie-Maine présente des observations réalisées dans le cadre de différents protocoles scientifiques. Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif ni d'une répartition complète des espèces sur le territoire.

Ce portail reflète l'état actuel des connaissances sur le statut et la répartition des espèces connues du Parc & Géoparc.

www.biodiversite.parc-naturel-normandie-maine.fr

Source : Parc naturel Normandie Maine

Préserver les nids des oiseaux en période de reproduction



Un tiers des espèces d'oiseaux « nicheurs », qui se reproduisent en France métropolitaine, sont menacées d'extinction, selon l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). La préservation de leur habitat est donc un enjeu crucial, qu'il s'agisse des haies ou des arbres où ils construisent leur nid jusqu'en été.

Quand on possède un jardin ou un verger, la solution est simple : il suffit de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres entre les mois de

mars et d'août, période de nidification des oiseaux.

Il est d'ailleurs interdit aux exploitants agricoles de tailler les haies et les arbres pendant la période de reproduction des oiseaux entre le 16 mars et le 15 août.

L'OFB rappelle également que les haies jouent un rôle majeur pour la biodiversité. Elles peuvent accueillir, outre de nombreuses espèces d'oiseaux, des espèces de mammifères, de chauves-souris, de reptiles, d'amphibiens ou encore d'insectes.

Il est donc important de conserver des haies hautes, larges et reliées entre elles, d'autant que certaines espèces qui s'y abritent sont protégées et que la destruction ou l'altération de leur habitat est strictement interdite.

Source : Office Français de la Biodiversité

INFOS PRATIQUES

Consultez les informations locales

L'application Intra-Muros permet à chaque habitant de s'informer en temps réel des événements qui ont lieu sur l'ensemble du territoire de la CDC Vallée de la Haute Sarthe. Chacun peut également alerter, faire un signalement en cas d'incident ou de danger.

Pour y accéder, il suffit de télécharger l'application disponible sur Google Play et App Store.

Travaux

Construire sans permis ou sans déclaration préalable, c'est s'exposer à des sanctions ; amendes, remise en l'état des lieux ou démolition de la construction.

Quelles sont les formalités à accomplir et dans quels cas ?

Déposer un permis de construire :

Pour toute construction neuve ou extension d'un bâtiment existant portant sur une surface supérieure à 20m², le permis de construire est nécessaire.

L'intervention d'un architecte est obligatoire pour toute construction ou extension atteignant 150 m² en totalité ainsi que pour tout projet déposé par une personne morale.

Déposer un permis d'aménager :

Le Permis d'Aménager devra être déposé notamment pour les lotissements qui créent plus de deux lots et lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs.

Déclaration préalable :

Pour une modification de façade ou de toiture, un ravalement de façades, une ouverture de fenêtre, une construction de clôture, de piscine, de balcon mais aussi les divisions de terrains ou encore la création d'une pièce d'habitation Supplémentaire n'excédant pas 20 m².

Déposer un permis de démolir :

Pour toute démolition, partielle ou totale, ce document est exigé pour les parcelles situées dans le périmètre soumis à l'architecte des bâtiments de France.

Demander un certificat d'urbanisme :

Le CU de type A renseigne sur le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain ; le CU de type B indique si une opération projetée est réalisable.

Pour plus de détails :

www.aunay-les-bois.fr/environnement/le-code-de-l-urbanisme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le PLUI est entré en application depuis le 1^{er} avril 2026. Il régit les règles d'urbanisme pour l'ensemble de la CCVHS.

Pour toute information : www.ccvhs.fr - Tél : 02 33 27 61 02

MEMO

Nuisances sonores – Rappel _____

Rappel des horaires, régis par arrêté préfectoral, pour l'utilisation d'outils ou appareils susceptibles de créer une gêne pour le voisinage :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.
-

De même, les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants du voisinage.

Réglementation – Rappel _____

Le brûlage des déchets végétaux est interdit (arrêté n°2350-22-00087)



L'Arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 annule et remplace celui du 11 juillet 2016. Il interdit désormais le brûlage des déchets végétaux à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels.

Par dérogation, seuls sont autorisés les brûlages liés aux activités forestières et agricoles en dehors des périodes d'interdiction. Toute infraction expose les contrevenants à deux ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

L'arrêté est disponible sur le site de la mairie :

www.aunay-les-bois.fr/environnement

Vidange de fosses septiques – Livraison de fuel _____



Afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires, un groupement des commandes est organisé. Ceux qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès de :

Catherine Marques : tél. 02 33 27 77 07

email : cathmarques@orange.fr



Journal municipal réalisé par la Commission Communication sous la responsabilité du Maire

FERMETURE DU SECRETARIAT

A partir du 27 juillet 2026 - Réouverture le jeudi 20 août 2026

Les services de la Mairie

Mairie d'Aunay-les-Bois – 13 rue du Baron Jean d'Aunay – 61500 AUNAY LES BOIS
Tél : 02 33 27 48 69 – email : mairie.aunay-les-bois@wanadoo.fr – www.aunay-les-bois.fr

SECRETARIAT DE MAIRIE

Renseignements ou demandes de documents officiels
Ouverture le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

PERMANENCE DU MAIRE

Sur rendez-vous – Tél : 06 77 94 11 44

EN CAS D'URGENCE

Appeler le Maire – Tél : 02 33 27 77 07 ou Port : 06 77 94 11 44